

N° CP 5^e/38-07
Séance du - 8 JUIN 2007

AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à agir en justice dans le cadre d'un contentieux l'opposant à une assistante maternelle, Madame Elisabeth CIOLEK, relatif à la suspension de son agrément par décision en date du 4 décembre 2006 et confirmée, suite à un recours gracieux de l'intéressée, le 21 février 2007.
- ❖ Autorise, le cas échéant, le recours à un avocat.
- ❖ Dit que la présente autorisation vaut également en appel voire en cassation.
- ❖ Précise que l'ensemble des frais de procédure et d'honoraires d'avocat sera pris en charge par le budget du Département, sur l'enveloppe 788 - s/chapitre 011 - nature 6227.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1.2. JUIN 2007
Publication 1.5. JUIN 2007
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER